

Handi'Chap

La Chapelle-sur-Erdre – Samedi 28 Mai 2011

Fiche d'inscription à retourner pour le 15 mai

Nom : Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. : E-mail :
Nom établissement :

Participant valide <input type="checkbox"/>	Participant handicapé <input type="checkbox"/>	Accompagnateur <input type="checkbox"/>
---	--	---

Merci d'indiquer les besoins liés au handicap :

L'inscription aux différentes activités (hors « Voile Loisir ») se fera le jour même sur le site de La Coutancière

Restauration : Repas froid sur le site de La Coutancière à 5 €/personne

Réservation repas	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
-------------------	------------------------------	------------------------------

La fiche et la plaquette des activités sont téléchargeables sur le **Blog: <http://handichap.over-blog.org>**

[La fiche d'inscription est à renvoyer avant le 15 mai 2011 à l'adresse suivante:](#)

Office Municipal des Sports Rue Jean Jaurès 44240 La Chapelle-sur-Erdre

Pour toutes informations consultez le Blog : <http://handichap.over-blog.org>

ou envoyez un mail : contact@oms-chapelle-sur-erdre.org

Je soussigné, pratiquant majeur ou représentant légal de l'enfant

- ◆ Autorise l'organisateur à utiliser mon image ou l'image de ce dernier à des fins de support en communication et de promotion de type affiche, site Internet, DVD, presse locale ...
- ◆ Reconnaît que l'enfant est apte à la pratique des activités
- ◆ Autorise l'organisateur à procéder les premiers soins d'urgence.
- ◆ **Reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur Consultable sur le Blog Handi'Chap.**
- ◆ **Pour l'activité VOILE:** Afin d'être en règle avec la législation (Code du Sport) et les obligations en matière d'accueil du public et des personnes en situation d'handicap, j'atteste être en possession d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la voile Loisir.
- ◆ **Les pratiquants majeurs et les représentants légaux attestent de l'aptitude de l'adhérent à nager 25 m. pour les moins de 16 ans et 50 m. pour les plus de 16 ans. (possibilité de fournir une attestation de natation, avec ou sans gilet, d'une autorité compétente).**
- ◆ A défaut, le candidat ou son tuteur légal atteste de la capacité à réussir le test de non-panique spécifié dans le code du sport (article A 322-66). Le bût est de s'assurer que si une personne tombe à l'eau, elle ne paniquera pas même si sa tête est immergée momentanément.

Fait à le 2011

Signature.....